

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 2611-05-2020 RÈGLE SUR L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SUR
LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES
EN FORMATION PROFESSIONNELLE (FP-01)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.


CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT QUE en l'absence du directeur général, monsieur Normand Lessard, ces pouvoirs sont délégués au directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère.

Le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère, autorise :

QUE la règle sur l'évaluation des apprentissages et sur la reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle (FP-01) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, madame Marie-Josée Fecteau.

Copie certifiée conforme
Ce 28^e jour du mois de mai deux mille vingt



Fabien Giguère, directeur général adjoint



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs